

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de septembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural des Ancizes-Comps, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 14 septembre 2018

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José (arrivé à la question n°10), DE JESUS José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : -

Procurations : M. COUTIERE à M. LESCURE Bernard, M. ESPAGNOL Alain à Mme VIALANEIX Michèle, M. LANGUILLE André à M. CHARBONNEL Pascal, Mme LOBJOIS Corine à M. MANUBY Didier, M. SAUVESTRE Daniel à M. GENDRE Martial,

Absents/excusés : MM. & Mme COUTIERE Daniel, DA SILVA José (arrivé à la question n°10), ESPAGNOL Alain, LANGUILLE André, LOBJOIS Corinne, MUSELIER Jean-Pierre et SAUVESTRE Daniel,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

	Au départ	A compter de la délibération n°10
Nombre de personnes présentes :	39	40
Nombre de suffrages exprimés :	44	45
<i>Nombre de procurations</i>	5	5

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Isabelle MEGE est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

- 1) Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Jean-Claude BOURBONNAIS, Conseiller communautaire.
- 2) Monsieur Denis GEORGES est le nouveau conseiller communautaire pour la commune de Beauregard-Vendon.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Sans objet.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-52 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU PARC DE L'AIZE

La société BOULAIS Loïc sise Le Bourg 63440 SAINT HILAIRE LA CROIX, est retenue pour assurer l'entretien des espaces verts du Parc de l'Aize situé à Combronde pour un montant de 2 359.50 € HT soit 2 831.40 € TTC. La prestation comprend la tonte point chaud, celle des plates formes et le long de la nationale et l'entretien de la station d'épuration.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-53 - PRESTATIONS D'EXPLOITATION DE LA STEP ET DES RESEAUX DU PARC DE L'AIZE

La société VEOLIA Eaux Compagnie Générale des Eaux sise ZI rue du Brionnais 42190 CHARLIEU, est retenue pour assurer l'exploitation de la STEP et des réseaux du Parc de l'Aize situé à Combronde pour un montant de 1 116.00 € HT /mois soit 1 339.20 € TTC pour les mois de mai, juin et juillet 2018.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-54 : ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE PÔLE TITANE

L'association MACÉO sise 14, Rue Léonard de Vinci - 63200 RIOM, est retenue pour accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de l'étude relative à l'opportunité et la faisabilité d'un pôle industriel et de recherche dédié au titane, pour les montants suivants :

- Tranche ferme de l'étude susvisée : 7 000 € HT soit 8 400 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-55 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La Banque Postale sise 115 Rue de Sèvres 75 275 PARIS CEDEX 6, est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 300 000 €
- Taux d'intérêt et marge : EONIA + 0.69% (0.69% étant un minimum dans le cas où l'EONIA est négatif)
- Commission d'engagement : 450 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat.
- Durée du contrat : 1 an

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-56 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2018 (secteur Montagne)

Un Avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération est signé avec la société GEOCONCEPTION domiciliée 9ter, Avenue de Châtelguyon – 63202 RIOM, dans les conditions suivantes :

	Marché (HT)	Avenant n°1	Nouveau montant du marché (HT)
Enveloppe financière affectée aux travaux	150 000,00 €		263 000,00 €
Taux de rémunération	5,70 %		5,20 %
Forfait de rémunération	8 550,00 €	5 126,00 €	13 676,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-57 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME ET M. X-VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme et M. x, situés dans la catégorie « ressources très modestes » – habitants de 63460 BEAUREGARD-VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-58 : PROJET INDUSTRIEL TITANE - ETUDE DE SOL

La proposition de la société SIC INFRA 63, sise 149 Rue Aristide Daubrée - 63730 Les Martres-de-Veyre, pour la réalisation d'une étude de sol sur les terrains situés sur la Commune des Ancizes-Comps et cadastrés AO 257, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 92 destinés à accueillir un projet industriel lié au titane, est acceptée moyennant le prix de 3 290 € HT soit 3 948 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-59 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant de 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-60 : PROJET INDUSTRIEL TITANE - LEVE TOPOGRAPHIQUE

La proposition de la société Auvergne Topographie, sise à la Biesse - 63410 SAINT ANGEL, pour la réalisation d'un levé topographique sur les terrains situés sur la Commune des Ancizes-Comps et cadastrés AO 257, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 92 destinés à accueillir un projet industriel lié au titane, est acceptée moyennant le prix de 1 680 € HT soit 2 016 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-61 : D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC GROUPAMA

La souscription d'un avenant au contrat d'assurance « Flotte Automobile » avec la société SMACL, et portant sur le contrat n°1038 de l'ex-Manzat Communauté, dans les conditions décrites ci-dessous :

- Objet : Réajustement de la cotisation 2018 au regard des mouvements
- Durée : L'avenant concerne la période du 01/01 au 31/12/2018.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-62 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - AVENANT N°3 LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Un avenant n°3 est signé pour la suppression des plinthes prévues au marché de travaux de l'entreprise DMB domiciliée Rue de la Tannerie – ZA les Gravières, 63 119 CHATEAUGAY. La moins-value générée s'élève à - 1 122,58 € HT.

- Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial :</u>	12 926,59 € HT	10 765,67 € HT
<u>Montant de l'avenant n°2 :</u>	+ 1 815,70 € HT	0 € HT
<u>Montant de l'avenant n°3 :</u>	0 € HT	- 1 122,58 € HT
	14 742,29 € HT	9 643,09 € HT
<u>Nouveau montant du marché :</u>	soit 17 690,75 € TTC	soit 11 571,70 € TTC
<u>TOTAL</u>	24 385,38 € HT soit 29 262,45 € TTC	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-63 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - RESILIATION DU MARCHE DU LOT 11 : ESPACES VERTS – CLOTURES

La résiliation du marché de travaux attribué à l'entreprise JD PAYSAGE, domiciliée, route d'Argnat – 63530 SAYAT est convenu avec l'entreprise en raison de la mauvaise qualité de la terre et la trop grande quantité de pierres et gravois.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-64 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - AVENANT N°5 LOT N°9 CHAUFFAGE/VENTILATION/SANITAIRE

Un avenant n°5 en plus-value Communauté de communes Commune de MANZAT
d'un montant de 445,00 € HT, au « Combrailles Sioule et Morge »
marché de travaux de
l'entreprise SARL Pierre LACOSTE,
domiciliée la Biesse, 63 410
SAINT-ANGEL est signé dans les
conditions suivantes :

<u>Montant du marché initial :</u>	26 780,73 € HT	18 819,69 € HT
<u>Montant de l'avenant n°2 :</u>	+ 372,00 € HT	725,00 € HT
<u>Montant de l'avenant n°3 :</u>	- 4 616,00 € HT	-
<u>Montant de l'avenant n°4 :</u>	688,00 € HT	-
<u>Montant de l'avenant n°5 :</u>	-	445,00 € HT
<u>Nouveau montant du marché :</u>	23 224,73 € HT	19 989,69 € HT
	soit 27 869,68 € TTC	soit 23 987,63 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-65 : ANNULE.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-66 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOILET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – habitant 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-67 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOILET AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources modestes » – habitant 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-68 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOILET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources modestes » – habitant 63440 SAINT-RÉMY-DE-BLOT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-69 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME, M. X - VOILET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme, M. X, situés dans la catégorie « ressources très modestes » – habitants 63410 VITRAC au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-70 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X -VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-71 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-72 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant 63460 JOZERAND au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2018-272	Ar création poste temporaire - service général - CDC - 2/35ème - 17/07 au 10/08/2018	Général	TEMP2018/011
A-RH-2018-276	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - CRECHE - 5/35ème -01/08 AU 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/054
A-RH-2018-282	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 9HEURES -25 AU 26/7/18	Jeunesse	SAIS2018/055
A-RH-2018-283	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 105 HEURES -01/08 AU 24/08/18	Jeunesse	SAIS2018/056
A-RH-2018-287	Ar création poste saisonnier M Nourri Axel-130h-du 9,07,18 au 19,09,18	Equipements sportifs	SAIS2018/057
A-RH-2018-288	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 8,65/35ème -27/08 au 31/12/2018		SAIS2018/058
A-RH-2018-289	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 70 heures - 01/08 au 19/08/2018	Jeunesse	TEMP2018/012
A-RH-2018-290	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 6,28/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/013
A-RH-2018-292	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 119 heures -2/08 au 24/08/2018		SAIS2018/059
A-RH-2018-293	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 50 heures -6/08 au 17/08/2018		SAIS2018/060
A-RH-2018-294	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 7,81/35ème -27/08 au 31/12/2018	Jeunesse	SAIS2018/061

A-RH-2018-295	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 12 heures -27/08 au 31/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/062
A-RH-2018-296	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 15,52/35ème - 27/08 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/014
A-RH-2018-297	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 27,69/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/015
A-RH-2018-298	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 10,61/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/016
A-RH-2018-299	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 9,80/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/017
A-RH-2018-300	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 16,26/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/018
A-RH-2018-301	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 11,94/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/019
A-RH-2018-302	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 23/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/020
A-RH-2018-303	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 20,76/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/021
A-RH-2018-304	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 12,75/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/022
A-RH-2018-305	Ar création poste temporaire - service JEUNESSE - ALSH - 1,09/35ème - 01/09 au 31/12/2018	Jeunesse	TEMP2018/023
A-RH-2018-306	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 1,14/35ème -03/09/18 au 05/07/2019	Jeunesse	SAIS2018/063
A-RH-2018-307	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 2,46/35ème -03/09/18 au 05/07/2019	Jeunesse	SAIS2018/064
A-RH-2018-308	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 4,56/35ème -03/09/18 au 05/07/2019	Jeunesse	SAIS2018/065
A-RH-2018-309	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 2,46/35ème -03/09/18 au 05/07/2019	Jeunesse	SAIS2018/066
A-RH-2018-310	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 1,64/35ème -03/09/18 au 05/07/2019	Jeunesse	SAIS2018/067
A-RH-2018-319	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 35 heures -27/08/18 au 07/09/18	Jeunesse	SAIS2018/068
A-RH-2018-320	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 35 heures -03/09/18 au 14/09/18	Jeunesse	SAIS2018/069
A-RH-2018-321	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 35 heures -20/08/18 au 31/08/18	Jeunesse	SAIS2018/070
A-RH-2018-330	Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - CRECHE - 35 heures -27/08/18 au 31/08/18	Jeunesse	TEMP2018/024
A-RH-2018-331	Ar création poste TEMPORAIRE - 2/35- Du 4/9/18 au 31/10/18	Général	TEMP2018/025

A-RH-2018-332	Ar création poste saisonnier le 01/09/2018	Equipements sportifs	SAIS2018/071
A-RH-2018-333	Ar création poste saisonnier le 24/9/18	Equipements sportifs	SAIS2018/072
A-RH-2018-334	Ar création poste temporaire - 13,85/35ème- du 1/9/18 au 30/9/18	RESTAURATION	TEMP2018/026
A-RH-2018-335	Ar création poste saisonnier Mme Golfier-4,62/35ème- Du 1/9/18 au 31/12/18	RESTAURATION	SAIS2018/073
A-RH-2018-336	Ar création poste temporaire - 3,15/35ème- du 3/9/18 au 31/12/18	Jeunesse	TEMP2018/027
A-RH-2018-337	Ar création poste temporaire -2,10/35ème- du 4/9/18 au 31/12/19	Jeunesse	TEMP2018/028
A-RH-2018-338	Ar création poste temporaire -2,45/35ème- du 6/9/18 au 31/12/20	Jeunesse	TEMP2018/029
A-RH-2018-341	Ar création poste saisonnier M Lamot F-30,38/35ème- Du 01/09/18 au 31/12/2018	Jeunesse	SAIS2018/074
A-RH-2018-345	Ar création poste temporaire M Fillatre du 01/09/18 au 31/12/18	Jeunesse	TEMP2018/030
A-RH-2018-346	Ar création poste saisonnier Mme Toury C du 01/09/18 au 31/12/19	Jeunesse	SAIS2018/075
A-RH-2018-347	Ar création poste temporaire Mme Girault du 1/9/18 au 31/12/18	Jeunesse	TEMP2018/031
A-RH-2018-348	Ar création poste saisonnier M Dziedic du 01/09/18 au 31/12/19	Jeunesse	SAIS2018/076
A-RH-2018-349	Ar poste temporaire Mme Roume du 1/9/18 au 19/10/18	Jeunesse	TEMP2018/035
A-RH-2018-350	Ar poste saisonnier M Coine du 1/9/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/077
A-RH-2018-354	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 28 heures -07/09/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/078
A-RH-2018-355	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 26 heures -13/09/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/079
A-RH-2018-356	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 6 heures -13/09/18 au 30/09/18	Jeunesse	TEMP2018/036
A-RH-2018-359	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 2,35-35ème -18/09/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/080
A-RH-2018-360	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 12 heures - du 14/9/18 au 05/07/2019	Jeunesse	TEMP2018/037
A-RH-2018-361	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 0,91-35ème -07/09/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/081
A-RH-2018-362	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 2,22-35ème -17/09/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/082

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Programme voirie 2018 – avenants aux marchés de travaux
- Travaux Avenue de la Libération à Gimeaux : délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de Morge et Chambaron
- MAM à Manzat : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée
- Conventions avec la CAF – Prestations de services « Accueil d'adolescents »

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D-2018-09-01 Admission en non-valeur

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur une créance qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget général, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2018 est de 7.38 € et porte sur une créance de 2008-2009 (recette liée à la compétence transport scolaire à l'époque du SIVOM Les Ancizes / Saint-Georges-de-Mons).

Il s'agit d'un débiteur pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 7,38 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6542 du Budget général

D-2018-09-02 Budget général : décision modificative n°1

Suite à la signature des marchés de travaux et l'attribution de la subvention CTDD, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement de l'opération d'extension de voirie de la zone des Gannes à Charbonnières les Vieilles.

Pour mémoire le plan de financement de l'opération sur 2018 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre Geoconception	8 355.00 €	CTDD	67 634.00 €
Montant des travaux / Marché Besançon	49 762.00 €	Vente terrains ELBA	22 698.00 €
Couche de revêtement sur chaussée et trottoirs	15 000.00 €	FCTVA	13 218.00 €
Extension réseau Alimentation Basse tension	1 400.00 €		-
Travaux extension réseau AEP	3 000.00 €		
Travaux extension Eclairage public	3 000.00 €		
Imprévus (5%)	5 774.67 €		
TVA	17 258.33 €		
TOTAL Opération	103 550.0000 €	TOTAL	103 550.00 €

Il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 698.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 698.00 €
R-10222-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 218.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 218.00 €
R-1323-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 634.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 634.00 €
D-2317-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	0.00 €	103 550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	103 550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	103 550.00 €	0.00 €	103 550.00 €
Total Général		103 550.00 €		103 550.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget général

D-2018-09-03 Budget général : décision modificative n° 2

La présente décision modificative a pour objet de mettre à jours les crédits ouverts sur l'opération sous mandat 458102 « restauration du château des Capponi » pour les travaux qui concernent la commune de Combronde. Rappelons que ce projet est une co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes, chacun assumant les dépenses relatives aux surfaces occupées par chacun.

Les ajustements permettent de prendre en compte :

- les montants des marchés de la seconde consultation lancée suite aux 5 lots infructueux de la consultation initiale notamment sur le lot menuiseries),
- l'avenant n°1 au lot 2 Charpente solivage pour adapter le projet initial aux travaux nécessaires sur la couverture pour un montant de 5 772,12 €TTC, la part de la commune est de 50 % soit 2 886,06 €TTC
- la délibération D2017-07-19 qui approuve la signature d'un marché complémentaire pour la reprise intégrale de la couverture et de la zinguerie de la toiture du château des Capponi pour un montant de 94 895,16 €TTC, la part de la commune est de 50 % soit : 47 447,58 €TTC.

S'agissant de l'opération en maitrise d'ouvrage déléguée, cette décision modificative est sans impact sur le budget de la communauté de communes.

OUVERTURE DE CREDITS MIS A JOUR COMPTES 458

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458102 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0.00 €	203 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0.00 €	203 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458202 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	203 500.00 €
TOTAL R 458202 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	203 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	203 500.00 €	0.00 €	203 500.00 €
Total Général		203 500.00 €		203 500.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget général

D-2018-09-04 Budget jeunesse : décision modificative n°2

La décision modificative a pour objet d'augmenter les crédits de l'article 637 (titres annulés sur exercices antérieurs), qui est le compte utilisé lorsqu'il y a des rectifications de factures.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget jeunesse

D-2018-09-05 Règlement européen général sur la protection des données personnelles

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

Les communes et les EPCI devront être en capacité de prouver que les mesures nécessaires pour protéger les droits et les données des habitants ont été prises.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et vie privée, et en vérifier l'exécution ;

- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Président), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

La personne pressentie est Mme BOUKERRONI Maryse.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette nomination.
- POURSUIT son engagement dans la démarche du RGPD,
- S'ENGAGE
 - à respecter les droits des personnes,
 - à améliorer la sécurité des données de la communauté de communes,
 - à constituer un registre des traitements de données de « Combrailles, Sioule et Morge ».

D-2018-09-06 Modification du tableau des effectifs

✓ Services restauration collective :

Au vu des besoins du service restauration collective il est nécessaire de procéder aux modifications de poste suivantes :

Poste	Temps de travail	Motif	Date
Création d'un poste d'Adjoint technique	35/35ème	Création de poste.	A compter du 01 octobre 2018
Suppression de poste d'adjoint technique	24,50/35ème	Suppression de poste	A compter du 01 octobre 2018
Suppression	Contrat d'apprentissage	Fin de contrat	01 octobre 2018

Poste	Temps de travail	Motif	Date
Création d'un poste d'Adjoint technique	17,5/35ème	Création de poste (emploi existant qui était sur un poste non permanent -> poste permanent	A compter du 01 octobre 2018

✓ Service « pôle fonctionnel »

Poste	Temps de travail	Motif	Date
Création d'un poste d'Adjoint technique	35/35ème	Création de poste pour remplacement suite départ à la retraite	A compter du 24 septembre 2018
Suppression de poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	Suppression de poste pour départ à la retraite	A compter du 29 octobre 2018

✓ Service « enfance - jeunesse »

Poste	Temps de travail	Motif	Date
Création d'un poste d'Adjoint d'animation	35/35ème	Création de poste suite à contrat d'apprentissage	A compter du 01 octobre 2018
Suppression contrat d'apprentissage	35/35ème	Fin contrat d'apprentissage	A compter du 30 septembre 2018

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations-suppressions de postes listées ci-dessus
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs au 01 octobre 2018

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
CDC- Pôle SF					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Ingénieur principal	1	1	1
	A	Attaché	1	1	1
	B	Rédacteur principal 1 cl	2	2	2
	B	Rédacteur	2	2	0.38
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	2	2	2
	C	Adjoint administratif	8	8	7.20
Filière technique					
	B	Technicien	2	2	2
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Adjoint technique	6	6	3.37
Total du service			25	25	19.95 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
CULTURE					
Filière culturelle			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3	3	3
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	1.93
Filière technique					
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Adjoint technique	1	1	0.86
	C	Agent social	1	1	0.29
Total du service			10	10	8.08 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
ENFANCE JEUNESSE					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	0.77
Filière animation					
	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
	B	Animateur	1	1	1
	B	Educateur principal jeunes enfants	1	1	1
	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6	6	5.80
	C	Adjoint d'animation	50	50	21.30
	C	Opérateur des APS	1	1	0.80
Filière sociale					
	B	Assistant socio- éducatif principal	1	1	1
	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	2	2	2
	C	Agent social principal 2 cl	1	1	1
Filière technique					
	C	Adjoint technique	2	2	1.68
Total du service			68	68	38.35 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
RESTAURATION COLLECTIVE					
Filière technique			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	B	Technicien	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	1.81
	C	Adjoint technique	12	12	9.08
		Contrat d'apprentissage	1	1	1
Total du service			18	18	13.89 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
AMENAGEMENT TERRITORIAL					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché principal	1	1	1
	A	Attaché	4	4	4
Total du service			5	5	5 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
Filière sportive					
	B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
	B	Educateur des APS	3	3	3
	C	Opérateur des APS	1	0	0
Filière technique					
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	2
	C	Adjoint technique	2	2	1.86
Total du service			10	9	8.86 ETP

TOTAL GENERAL CDC COMBRILLES, SIOULE ET MORGE	136	135	94.13 ETP
--	------------	------------	------------------

D-2018-09-07 Taxe Gémapi 2019

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a institué la taxe Gémapi pour l'exercice 2018 et a fixé le montant du produit à 20 000 €.

Le produit de la taxe GEMAPI 2019 doit être fixé par délibération avant le 1er octobre 2018 conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. Le report de date fixé au 15/02/2018 par l'article 53 LFR 2017 ne s'applique pas à la GEMAPI 2019.

Rappelons que la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une taxe facultative instituée par l'organe délibérant du conseil de communauté, permettant à cette dernière de compléter le financement de la compétence est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

Le produit de taxe GEMAPI doit être revoté chaque année si tel est le choix de la collectivité.

La communauté se contente de voter son produit et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe Gémapi est exclusivement affecté aux dépenses de la compétence GEMAPI

La taxe GEMAPI est affectée aux dépenses relatives à la compétence GEMAPI, dont les contours sont précisés à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Si la loi n'impose pas la création d'un budget annexe, en revanche, la tenue d'une comptabilité analytique apparaît nécessaire afin de différencier les charges et recettes découlant de la compétence de celles " hors GEMAPI ".

En effet, il appartient à la communauté de voter un produit et non une taxe : ce dernier doit donc être motivé par :

- Couverture des charges actuelles et futures liées à la compétence, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;
- Couverture des cotisations des syndicats s'ils exercent la compétence en lieu et place de la communauté.

Afin de justifier l'appel de la taxe Gémapi, il est important de recenser les programmes d'études et de travaux portant sur cette compétence, de manière à justifier au mieux chaque année l'utilisation du produit de cette taxe.

Enfin, le produit de la taxe ne peut excéder 40€ par habitant, même si ce montant s'avère inférieur aux dépenses prévisionnelles afférentes à la compétence.

En 2018, la taxe Gémapi a permis d'engager plusieurs études préalables (groupement de commande avec RLV pour l'étude de la mise en place de la compétence, diagnostic agricole du contrat territorial Morge et Buron, diagnostic de la morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier,...). Pour 2019, pourraient être inscrits au budget des actions déjà envisagées pour 2018 : financement de l'animation Gémapi mutualisée sur le secteur Sioule, étude bilan des connaissances du Gour de Tazenat, suivi qualité du ruisseau des forges et évaluation des sources de nutriments,...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MAINTIENT la taxe Gémapi,
- ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 20 000 € pour 2019 (identique à 2018)

D-2018-09-08 Modification de délégués pour la CLECT – le CA du CIAS – le SBA et la Mission Locale

Suite au décès de M BOURBONNAIS, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants dans les différents syndicats et instances formelles :

- Pour la CLECT, il est proposé M Denis GEORGES

La liste des membres de la CLECT serait désormais ainsi composée

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	BONNET	Grégory	MONTCEL
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE
Monsieur	GEORGES	Denis	BEAUREGARD-VENDON
Monsieur	CHARVOIN	Christophe	DAVAYAT
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE
Monsieur	COUTIERE	Daniel	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	CRISPYN	Guillaume	CHAMPS
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT
Monsieur	LELIEVRE	Sylvain	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX
Madame	HOVART	Lilyane	POUZOL
Monsieur	AGEE	Maurice	YSSAC LA TOURETTE
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC
Monsieur	LESCURE	Bernard	MARCILLAT
Monsieur	BARE	Mickael	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT
Monsieur	MUSELIER	Jean Pierre	SAINT-MYON
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX
Monsieur	ROGUET	François	SAINT-REMY-DE-BLOT
Monsieur	VALENTIN	Gilles	SAINT-ANGEL
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves	CHATEAUNEUF LES BAINS
Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE
Monsieur	SECOND	Jean François	PROMPSAT

- Pour le CIAS, pour le collège des élus : M Yannick DREVET

La liste des délégués serait la suivante :

CIVILITE	NOM	Prénom	Commune de Représentation	Collège
Monsieur	BARÉ	Michaël	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	ELU
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE	ELU
Monsieur	DREVET	Yannick	BEAUREGARD-VENDON	ELU
Monsieur	CAILLET	Pascal	DAVAYAT	ELU
Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie	LOUBEYRAT	ELU
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS	ELU
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE	ELU
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT	ELU
Madame	LAMAISSON	Marie-Hélène	YSSAC-LA-TOURETTE	ELU
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND	ELU
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC	ELU
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS	ELU
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT	ELU
Monsieur	MUSELIER	Jean-Pierre	SAINT-MYON	ELU
Madame	PERROCHE	Paulette	COMBRONDE	ELU
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX	ELU
Monsieur	VALENTIN	Gilles	SAINT-ANGEL	ELU
Monsieur	AUBIGNAT	Michel	SAINT-REMY-DE-BLOT	NOMME
Madame	BECQUAERT	Sylviane	MARCILLAT	NOMME
Madame	BOUCHARDON	Maryse	SAINT GEORGES DE MONS	NOMME
Madame	BOULADE	Véronique	LISSEUIL	NOMME
Madame	CHAPUZET	Josette	POUZOL	NOMME
Madame	DURANTEL	Sylvie	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	NOMME
Madame	ECLACHE	Valérie	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	NOMME
Madame	GRANET	Séverine	GIMEAUX	NOMME
Madame	LEYMARIE	Josette	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	NOMME
Madame	MATHEY	Françoise	MONTCEL	NOMME
Monsieur	MOREL	Patrick	PROMPSAT	NOMME
Madame	REDON	Sylvie	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	NOMME
Monsieur	TARDIF	Gérard	CHAMPS	NOMME
Madame	MAGNE	Suzanne	CLERMONT-FERRAND	qualifié
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE	qualifié
Monsieur	THEVENET	Alain	COMBRONDE	qualifié

- Pour le SBA, il est proposé M Jean-Louis FABRE, actuellement suppléant, en tant que titulaire, et M Denis GEORGES en tant que suppléant.

La liste des délégués proposée est la suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	CHANUDET	Jacques	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	FABRE	Jean-Louis	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	LASSET	Paul	SAINT-MYON	TITULAIRE
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Monsieur	PEYRONNY	Jean-Claude	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Monsieur	PORTIER	Sébastien	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	VALLEIX	Philippe	MANZAT	TITULAIRE
Madame	BONNARD -PEYNARD	Jacqueline	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	GADAIX	Christophe	SAINT-ANGEL	SUPPLEANT
Monsieur	GEORGES	Denis	BEAUREGARD-VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	GERAULT	Alexandre	TEILHEDE	SUPPLEANT

- Pour la mission locale : Yanick DREVET

Les administrateurs seraient les suivants : M. Denis GEORGES, titulaire et Mme Sylvie REDON, suppléante,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DESIGNER les conseillers cités ci-dessus, pour représenter la collectivité au sein des différents syndicats et instances citées précédemment.

D-2018-09-09 Avenant n°1 au Contrat Ambition Région

Fin 2017, le contrat Ambition Région a été signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* ».

Dans le cadre de ce contrat, la région mobilise une enveloppe de 1 192 000€ sur 3 ans (2017-2018-2019) au bénéfice des projets du territoire.

Lors de la contractualisation initiale, plusieurs projets ont été programmés dans le contrat à l'échelle de la communauté de communes et des communes, afin de bénéficier de l'aide de la région.

1 108 218 € de subvention (dont 365 000 € pour les projets intercommunaux) avaient déjà été programmées. Il restait alors sur l'enveloppe de base 83 782 € de crédits non fléchés.

Une réunion a eu lieu le 24 Juillet 2018 à Manzat en présence de Marie-Thérèse SIKORA, conseillère régionale référente sur le Pays des Combrailles et du service instructeur de la Région, afin de faire le point sur les projets inscrits dans la politique Ambition Région et d'attribuer les derniers crédits disponibles.

Afin d'améliorer le taux cumulé de subventions, deux projets intercommunaux ont été ajoutés au contrat :

- L'amélioration acoustique de l'auditorium de la maison de la musique sur Les Ancizes-Comps
- Aménagement des accès et accessibilité des équipements sportifs intercommunaux sur les communes des Ancizes-Comps et de Saint-Georges-de-Mons

Les plans de financements de plusieurs projets déjà programmés dans le contrat initial ont été actualisés :

- Le taux de subvention accordé pour la phase 1 du projet de restructuration de la restauration collective est passé de 19,7% à 26,04% faisant ainsi augmenter la subvention à hauteur de 112 559 € contre 85 000 € auparavant.

- Le montant des travaux concernant le CPE de la piscine de Saint-Georges-de-Mons étant aujourd'hui établi à 462 000 €, le montant de la subvention est maintenu à 100 000 € faisant augmenter le taux d'intervention de 20% à 21,65%.
- Les montants des projets communaux ont été mis à jour par la Région au vu des dossiers reçus par leur service.

Dès lors, le tableau de l'avenant du Contrat Ambition Région est le suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale	
				Taux	Montant de subvention sollicité
CC Combrailles Sioule et Morge	Pôle Enfance Jeunesse	2017-2020	900 000 €	20,41%	183 673 €
CC Combrailles Sioule et Morge	Travaux piscine de Saint-Georges de Mons dans le cadre du Contrat de performance énergétique	2017-2020	462 000 €	21,65%	100 000 €
CC Combrailles Sioule et Morge	Construction et/ou réhabilitation de salles de restauration scolaire et office sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs et Montcel	2017-2018	432 208 €	26,04%	112 559 €
	Aménagement de l'auditorium	2018-2019	60 000 €	50,00%	30 000 €
	Aménagement de l'accès aux équipements sportifs	2018-2019	120 095 €	49,96%	60 000 €
Beauregard-Vendon	Construction de la nouvelle mairie	2017	530 775 €	25,00%	132 694 €
Blot l'Eglise	Restructuration de la salle polyvalente	2017	383 653 €	18,25%	70 000 €
Charbonnières les Vieilles	Rénovation de la salle polyvalente	2017	552 000 €	20,00%	110 400 €
Davayat	Aménagement d'une place	Mai 2017 - Décembre 2018	266 602 €	23,98%	63 928 €
Jozerand	Réfection extérieure de l'église	2017	393 434 €	25,00%	98 359 €
Loubeyrat	Extension du groupe scolaire	2017	340 115 €	11,00%	37 412 €
Pouzol	travaux de rénovation de la salle polyvalente	2017	417 000 €	21,82%	91 000 €
Saint-Hilaire la Croix	Extension, réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente	2017	407 900 €	25,00%	101 975 €
Total			5 265 782 €	22,64%	1 192 000 €
Enveloppe du contrat					1 192 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région proposé par le présent tableau
- AUTORISE M. le président à signer l'avenant n°1 du Contrat Ambition Région

D-2018-09-10 MAM à Manzat : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée

Par convention en date du 14 avril 2016, la Communauté de Communes et la commune de MANZAT ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage partagée.

Cette co-maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans le cadre de l'article 2-II de la loi MOP qui précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Afin de sécuriser juridiquement les modalités d'exécution des marchés de travaux, le présent avenant n°1 a pour objet

- De préciser les modalités d'exécution des marchés
- De fixer, sur la base des marchés signés, la clef de répartition du financement de l'ouvrage entre les deux co-maitre d'ouvrage : la commune et la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage.

D-2018-09-11 Château-Rocher – travaux phase 1 : avenant n°3 au lot 1 avec l'entreprise GENESTE

Le projet d'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires (volet 1 mise en sécurité) pour le gommage des enduits pour harmonisation des tons et de l'usure prononcée des enduits existants.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
Lot n°1 Marconnerie et Pierre de taille ENTREPRISE GENESTE	N°3	67 382,33 €HT	+ 3 279,57 €HT	70 661,90 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°3 au lot n°1 avec l'entreprise GENESTE.

D-2018-09-12 Convention de partenariat : les automnales 2018

Comme chaque année, le Département du Puy-de-Dôme est à l'initiative d'un festival intitulé "Les Automnales ». Cette manifestation a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du département.

Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et veille à la mixité des personnes impliquées.

Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

Comme chaque année la communauté de communes s'inscrit dans l'appel à candidatures.

La Passerelle va accueillir le spectacles « Distraction (s) » de la Cie le Cirque Gones le samedi 13 octobre 2018 à La Passerelle — Le Pont-de-Menat — POUZOL à 20 h 30.

L'organisation de ce festival étant partagée, une convention définit le rôle de chacune des parties.

La communauté de communes s'occupe de l'organisation du spectacle (la mise à disposition du lieu et l'assurance de celui-ci, l'aménagement du lieu (installation de chaises, aménagements spécifiques définis par la fiche technique d'accueil établie par le régisseur du festival, billetterie, chauffage...), la mise en place d'une régie de recettes si nécessaire (arrêté municipal et enregistrement, de la billetterie auprès du Trésor Public).

Le Conseil départemental s'engage à réaliser et à fournir à l'organisateur local les documents d'information que celui-ci doit diffuser selon les modalités définies ci-dessus, et à faire figurer, pour chaque opération, les partenaires concernés.

Le conseil départemental participe financièrement sur la base de 50 % du coût artistique retenu.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention « Les automnales 2018 » avec le département

D-2018-09-13 Service ADS : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Loubeyrat au profit de la communauté de communes pour le Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
--

Afin de satisfaire aux besoins du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, le conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 a approuvé la mise à disposition d'un agent titulaire (M. Guillaume MATHERAT) à compter du 16 octobre 2017 pour assurer les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée d'un an.

La mise à disposition de personnes est encadrée par les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination et accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cet arrêté précise les informations suivantes :

- le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service
- et la quotité du temps de travail qu'il effectue au sein de chacun d'eux.

Le temps prévisionnel mis à disposition au profit de la communauté s'élève à 14/35eme. Il s'agit d'un temps prévisionnel. Le remboursement au profit de la commune interviendra en fonction du décompte réel du nombre d'heures réalisées

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (les communes de Beauregard-Vendon, Davayat et Pouzol ne prennent pas part au vote) :

- AUTORISE M. le Vice-président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Loubeyrat (M. Guillaume MATHERAT) dans les conditions définies ci-dessus à compter du 16 octobre 2018.

NB Pour rappel, un comité de pilotage du services ADS est prévu le jeudi 11 octobre à 20 h pour faire le point sur le fonctionnement du service et le bilan quantitatif d'étape en cours d'exercice.

D-2018-09-14 Programme voirie 2018 - tranche 2 : autorisation à signer les marchés de travaux

La Communauté de Communes a lancé le 25 juillet 2018 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2018, phase 2.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est divisé en 2 lots.

– Lot 1 Combronde Rue du Général Tailhardat

– Lot 2 Montcel VC1 Tour Serviat

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17/09/2018 à 14 h 00 pour retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	Combronde	EUROVIA	115 468,30 € HT
2	Montcel	SER (co-traitant AES)	149 986,00 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus.

Suite à une question posée, il est précisé qu'il n'est plus possible de convier les communes concernées en Commission d'Appel d'Offres, compte-tenu désormais du nombre de communes.

Il est précisé que les travaux de la VC1 à Montcel ne seront engagés qu'après l'obtention de la subvention par le Conseil départemental.

D-2018-09-15 Programme voirie 2018 tranche 1 – Lot n° 5 zone 2 de Montagne – avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes

Le président expose que par délibération n°2018-05-01 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2018 tranche 1 sur les communes de Ancizes Comps, Queuille, Saint Georges de Mons, et Vitrac pour la tranche ferme de ce marché, la tranche conditionnelle concernant la voie d'accès à la zone d'activités de Saint Georges de Mons (zone 2 Montagne) avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n° 5 – zone 2 Montagne voirie 2018 avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 17 SEPTEMBRE 2018. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°5 COLAS Rhône Alpes	N°1	189 984,55 €HT	+ 7 644,60 €HT	197 629,15 €HT	+ 4,02 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes.

D-2018-09-16 Programme voirie 2018 tranche 1 – Lot n° 4 zone 1 de Montagne – avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes

Le président expose que par délibération n°2018-05-01 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2018 tranche 1 sur les communes de Château Neuf les Bains, Loubeyrat, Manzat et Saint Angel (zone 1 Montagne) avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n° 4 – zone 1 Montagne voirie 2018 avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 17 SEPTEMBRE 2018. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°4 COLAS Rhône Alpes	N°1	125 853,30 €HT	+ 12 359,65 €HT	138 212,95 €HT	+ 9,82 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes.

D-2018-09-17 Programme voirie 2018 tranche 1 – Lot n° 8 SAINT PARDOUX – avenant n°1 avec l'entreprise AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE

Le président expose que par délibération n°2018-05-01 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2018 tranche 1 sur la commune de Saint Pardoux avec l'entreprise AES.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°8 – SAINT PARDOUX voirie 2018 avec l'entreprise AES a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 17 SEPTEMBRE 2018. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°8 AES	N°1	10 220,00 €HT	+ 1 285,00 €HT	11 505,00 €HT	+ 12,57 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°8 avec l'entreprise AES

D-2018-09-18 Programme voirie 2018 tranche 1 – Lot n° 6 LISSEUIL – avenant n° 1 avec l'entreprise AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE

Le président expose que par délibération n°2018-05-01 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2018 tranche 1 sur la commune de Lisseuil avec l'entreprise AES.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°8 – LISSEUIL voirie 2018 avec l'entreprise AES a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 17 SEPTEMBRE 2018. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°6 AES	N°1	22 945,00 €HT	+ 1 867,00 €HT	24 812,00 €HT	+ 8,14 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise AES

D-2018-09-19 Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales avenue de la libération sur la commune de Gimeaux avec le Syndicat d'assainissement Morge et Chambaron

Dans le cadre des travaux d'aménagement l'Avenue de Libération à Gimeaux, il est nécessaire de réaliser des travaux de réseaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs, travaux relevant de la compétence communale.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été délégué à la communauté de communes dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette convention a été signée par délégation du conseil au Président en vertu de la délibération D2017-01-15 qui autorise le Président à signer les conventions de délégation lorsque l'EPCI intervient en tant que mandataire.

Cependant, une partie du linéaire de la rue de la Libération est concernée à la fois par des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et par des travaux sur les réseaux d'eaux usées, ces derniers travaux relevant de la compétence du syndicat « Morge et Chambaron ».

Aussi, afin d'assurer une meilleure coordination technique et dans un souci d'économie (gain sur les fouilles) entre ces deux programmes, la communauté de communes qui agit en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Gimeaux, propose à son tour de confier au Syndicat d'Assainissement Morge et Chambaron, par délégation de maîtrise d'ouvrage, la réalisation des travaux d'eaux pluviales sur le linéaire conjoint aux travaux d'eaux usées réalisés par le syndicat.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'eaux pluviale est estimée à 61 950 € HT (estimatif de 59 000 € HT de travaux avec 5% d'imprévus) soit 74 340 € TTC.

Une convention précise les conditions de cette délégation et les modalités de paiement entre les parties.

La communauté de communes intervenant en tant que mandant auprès du syndicat d'assainissement une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE M. le président à signer ladite convention,
- AUTORISE M. le président à approuver les décomptes et de procéder au mandatement des sommes correspondantes.

D-2018-09-20 Parc de l'Aize : sollicitation formelle de la CDCI

Le Parc de l'Aize a été créé par la Communauté de communes de Côtes de Combrailles en 2004, à l'intersection des deux autoroutes A71 (Clermont - Paris) et A89 (Clermont - Bordeaux). Au regard des enjeux de développement économique, et d'aménagement du territoire, en mai 2008, afin de donner au Parc une envergure départementale, la Communauté de communes des Côtes de Combrailles et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont créé le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SyMPA), compétent pour l'aménagement, l'extension, la gestion et la commercialisation du Parc.

En 2006, le Parc de l'Aize est reconnu d'intérêt régional et départemental.

D'une superficie initiale de 50 ha (ZAC 1), le projet a vu son ampleur sensiblement augmentée depuis son lancement, à la demande du Département du Puy-de-Dôme.

Ainsi, en février 2014, la ZAC 2 (120 ha supplémentaires) fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant le lancement des procédures d'aménagement ad hoc. A l'heure actuelle, cinq entreprises dont plusieurs de dimension internationale y sont implantées, représentant 230 emplois.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a notamment supprimé la clause de compétence générale des départements et confié aux régions la compétence en matière de développement économique. C'est en vertu de ces dispositions, effectives le 1er janvier 2017 que le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté autorisant le retrait du département du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SYMPA) lequel a en charge la création et la gestion du Parc de l'Aize (ZAC 1 et ZAC 2) mettant fin aux compétences de ce dernier et constatant leur transfert à la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge (substituée à la Communauté de communes des Côtes de Combrailles suite à la fusion du 1er janvier 2017).

Compte-tenu de l'envergure du projet, la Communauté de communes seule, n'a pas la surface financière suffisante pour assurer la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation de ce parc d'activités, notamment les travaux de ZAC n°2, qui venaient de débuter. En effet, la restitution de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et extension du Parc de l'Aize » à la Communauté de communes induit en effet le transfert des charges afférentes au fonctionnement du Parc, ainsi que des éléments d'actif et de passif, et notamment un encours de dette de 5,083 M€ en attendant la fin des travaux d'aménagement et la vente des terrains. Une telle augmentation de l'encours obérerait sérieusement les marges de manœuvre financière de l'EPCI et dégraderait ses ratios d'endettement, compromettant ses capacités d'investissement.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » a sollicité le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de créer un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2 du Parc de l'Aize, la Communauté de communes seule n'ayant pas la surface financière nécessaire pour porter un projet d'une telle envergure.

Du point de vue juridique, la solution la plus sécurisée et privilégiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) serait donc la création d'un nouveau syndicat mixte entre la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize (ZAC 2). La décision de la Région confirme le caractère stratégique, au niveau régional, du Parc de l'Aize.

Depuis plusieurs semaines, des échanges ont eu lieu entre les services de la communauté de communes, du Département, de la Région et de la Sous-préfecture de Riom, et un accord a été arrêté s'agissant des dispositions patrimoniales, budgétaires et financières du futur syndicat mixte ; ces modalités ont été retranscrites dans le projet de statuts.

Les conditions patrimoniales de dissolution du syndicat mixte ont également fait l'objet d'un accord entre le Département et la Communauté de communes, accord validé techniquement par les services de la DgFip.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'accord de la CDCI sur la création d'un syndicat mixte avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la ZAC 2 du Parc de l'Aize

D-2018-09-21 Développement de la filière titane : accueil d'une entreprise industrielle sur prétraitement du titane : promesse de bail à construction

Le projet d'installation d'une usine de traitement des copeaux et massifs de titane avant recyclage à EcoTitanium se précise. Deux sociétés sont entrées en négociations exclusives avec EcoTitanium: un groupe allemand et un groupe écossais. La candidature de la société américaine a semble-t-il été écartée.

Bien que cela n'ait pas été confirmé officiellement, cette unité industrielle s'implantera bien sur les terrains acquis par la Communauté de communes dans son patrimoine privé.

Compte tenu des engagements présentés aux industriels en termes de délais de mise à disposition du bâtiment, et pour plus d'efficacité, il a été décidé d'externaliser la construction du bâtiment industriel en la confiant à un opérateur avec deux possibilités retenues :

- Soit l'ouvrage est loué à la Communauté de communes pour une durée de 25 ans (correspondant à la durée des emprunts contractés et avec cautionnement de la Communauté de Communes), cette dernière sous-louant à l'industriel pour une durée identique au contrat qu'il signerait avec EcoTitanium, soit 10 ans renouvelables (à confirmer), avec une option d'achat du bâtiment ou/et rachat du prêt en cours d'exécution du bail par la Communauté de Communes ou l'industriel occupant, qui sera incluse dans le contrat qui serait alors un bail à construction.
- Soit l'ouvrage est loué à EcoTitanium pour une durée de 10 ans par l'opérateur retenu par appel d'offres à un Bail Emphytéotique, conclu pour une durée de 25 ans (correspondant à la durée des emprunts contractés), la Communauté de Communes cautionnant le prêt sur sa durée totale, et une possibilité étant offerte d'achat de l'immeuble et/ou rachat du prêt en cours d'exécution du bail par la Communauté de Communes ou l'industriel occupant.

La validation du dispositif est en cours d'examen.

Néanmoins, deux autres modalités peuvent être envisagées pour la construction du bâtiment :

- la réalisation en directe par l'industriel, nécessitant la rétrocession du terrain aux conditions restant à définir,
- la réalisation par la Communauté de communes avec le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage, cette modalité étant envisagée dans le cas de conditions de

financement qui s'avèreraient plus intéressantes que celles qui pourraient être obtenues dans le cadre du scénario initial envisagé.

De même, les conditions de mise à disposition du bâtiment, dans le cadre d'une location, restent à définir ceci pour tenir compte du contrat commercial de l'industriel avec EcoTitanium ainsi que de la réactualisation nécessaire des données techniques du bâtiment pour la redéfinition du prix de location à actualiser.

Pour se faire, aux fins d'anticipation des procédures à engager pour permettre l'installation de cette unité industrielle dans les meilleurs délais et conditions, oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à lancer une procédure d'appel d'offres :
 - Soit pour un Bail à Construction ;
 - Soit pour un Bail Emphytéotique ;

En cas de réalisation de l'opération par un tiers selon la solution qui sera retenue suite à l'étude juridique en cours.

- AUTORISE M. le Président à confier à un cabinet d'avocats, une mission de conseil pour le choix du montage et la préparation des différents contrats
- PRECISE que le dossier sera représenté intégralement au Conseil communautaire une fois la décision d'EcoTitanium portant sur le prestataire qu'il retiendra sera connue, vraisemblablement à la fin du mois de septembre 2018, ainsi que l'ensemble des projets de contrats

Monsieur José DE JESUS s'interroge sur la nécessité d'investir en lieu et place de l'industriel.

Il est précisé que la solution privilégiée reste la cession du terrain à l'industriel, mais qu'il convient d'être prêt à toutes les alternatives, pour faciliter l'implantation d'entreprises et la création d'emplois industriels.

D-2018-09-22 Aides aux entreprises : avenant à la convention cadre avec la Région

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°D2017-02-07 du 6 février 2017 autorisant Monsieur le Président à signer avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la Loi NOTRe.

Cette convention encadrerait les aides aux entreprises attribuées par la communauté de communes dans le cadre du fonds A89, dont l'instruction est assurée par le SMAD.

En matière d'aide économique et de subvention aux entreprises, un dispositif d'aide régionale orienté sur la revitalisation commerciale et artisanale dans les bourgs ruraux est mis à disposition des territoires sous réserve d'éligibilité de ces derniers et de leur capacité à mobiliser un cofinancement. L'ensemble du territoire des Combrailles est potentiellement éligible et dispose de deux enveloppes (A89 et Leader) directement mobilisables comme contrepartie.

Tenant compte de la nature du tissu économique du territoire, de la diminution conséquente des enveloppes Leader et A89 et de la persistance d'une demande importante émanant des entreprises, le SMAD a jugé opportun de travailler à la mise en œuvre de cette aide régionale en l'intégrant et la combinant aux dispositifs d'aides directes déjà déployés (Leader, A89, Fisac).

Suite à un rapprochement avec les services régionaux compétents, il a été projeté d'établir un avenant sur la base des conventions existantes entre EPCI et Région, relatives à la mise en œuvre du Fonds A89

Le projet d'avenant élargit les champs d'application des aides développement économiques en faveur des commerces et artisanat avec ventes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cet avenant,
- AUTORSIE M. le président à le signer.

D-2018-09-23 Convention avec le SIEG pour l'éclairage de la ZA des Volcans

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer une convention avec le SIEG du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'un éclairage public sur le Parc d'activités des Volcans, commune de Manzat.

Le montant global des travaux est estimé à 34 200 € HT décomposé comme suit :

- Réservations : 4 200 € HT
- Mise en œuvre du matériel : 30 000 € HT

Conformément aux décisions prises par le Comité syndical du SIEG, celui-ci peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public.

Le fonds de concours demandé à la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge s'élève à 50 % du montant susvisé, soit un montant total de 17 100 €, décomposé comme suit :

- Réservations : 2 100 € HT
- Mise en œuvre du matériel : 15 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public sur le parc des Volcans à Manzat

D-2018-09-24 Demande de subvention Leader : étude titane (mise à jour du plan de financement)

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°D2018-06-35 du 14 juin 2018 relative au plan de financement de l'étude « Titane » et de demande d'une subvention au titre du fonds LEADER.

Il y a lieu de corriger le plan de financement compte tenu du plafonnement du montant subventionnable du fonds LEADER à 100 000 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°D2018-06-35 du 14 juin 2018 susvisée,
- APPROUVE le plan de de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme : étude d'opportunité	45 000 €	54 000 €
Tranche conditionnelle 1 Etude de faisabilité	51 300 €	61 560 €
Tranche conditionnelle 2 Etude de projets	39 240 €	47 088 €
TOTAL	135 540 € HT	162 648 €

Recettes	Montant
LEADER (80% plafonné à 100 000 € dépense éligible)	80 000 €
Autofinancement	82 648 €
TOTAL	162 648 €

- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention sur les fonds européens LEADER.

D-2018-09-25 Prestation service Accueil Préados – Convention avec la CAF

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes a étendu la mise en place d'accueils spécifiques pour les jeunes mineurs âgés de 12 ans et plus, appelés « Accueil Ados ».

Actuellement, ces accueils, déclarés auprès des services de l'état, se situent sur les structures ALSH de « Combrailles, Sioule et Morge » des sites de Beauregard-Vendon, La Passerelle, Les Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons.

Afin de bénéficier financièrement de la « prestation de service – CAF » Accueil de Loisirs « Accueil Adolescents », il est impératif de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce financement entre dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

Cette prestation de service est fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires, éventuellement arrondie à l'heure supérieure.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations du Puy-de-Dôme « Accueil Pré-ados », a effet rétroactif, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 pour les 4 équipements.

Questions diverses

ALSH

Madame Lyliane HOVART fait part de remarques qui sont remontées sur l'ALSH d'été à la Passerelle :

- *Les enfants seraient trop maintenus à l'intérieur*
- *Changement de personnel*
- *Demande de souplesse concernant l'inscription.*

Il est précisé :

- *Qu'en cas de canicule, les enfants sont gardés à l'intérieur compte-tenu du peu d'ombre sur le site de la Passerelle. Des travaux sont prévus pour agrandir l'espace clôturé ombragé,*
- *Que le centre a été ouvert 8 semaines et que les animateurs ont droit à des congés annuels,*
- *Que pour des raisons pédagogiques, le conseil communautaire avait voté à l'unanimité l'inscription par semaine complète l'été.*

EBE

Monsieur Yannick MASSON fait part de l'utilisation de machefer par la société EBE pour ses travaux. Il s'inquiète de savoir si la réglementation a été respectée et si toutes les déclarations environnementales et d'urbanisme ont bien réalisées.

MEANDRE DE QUEUILLE

Monsieur Yannick MASSON précise qu'un comptage a été mis en place au Méandre de Queuille au niveau de l'accès à la plateforme sur 10 mois, 13 000 « passages » ont été enregistrés. France 5 a récemment réalisé un tournage sur le site.

Liste des délibérations du jeudi 20 septembre 2018

D-2018-09-01	ADMISSION EN NON-VALEUR	8
D-2018-09-02	BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1.....	8
D-2018-09-03	BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2.....	9
D-2018-09-04	BUDGET JEUNESSE : DECISION MODIFICATIVE N°2.....	10
D-2018-09-05	REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	10
D-2018-09-06	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
D-2018-09-07	TAXE GEMAPI 2019	14
D-2018-09-08	MODIFICATION DE DELEGUES POUR LA CLECT – LE CA DU CIAS – LE SBA ET LA MISSION LOCALE	15
D-2018-09-09	AVENANT N°1 AU CONTRAT AMBITION REGION	17
D-2018-09-10	MAM A MANZAT : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE PARTAGEE 19	
D-2018-09-11	CHATEAU-ROCHER – TRAVAUX PHASE 1 : AVENANT N°3 AU LOT 1 AVEC L’ENTREPRISE GENESTE.....	19
D-2018-09-12	CONVENTION DE PARTENARIAT : LES AUTOMNALES 2018	19
D-2018-09-13	SERVICE ADS : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNE DE LOUBEYRAT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE SERVICE COMMUN D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME	20
D-2018-09-14	PROGRAMME VOIRIE 2018 - TRANCHE 2 : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX	21
D-2018-09-15	PROGRAMME VOIRIE 2018 TRANCHE 1 – LOT N° 5 ZONE 2 DE MONTAGNE – AVENANT N° 1 AVEC L’ENTREPRISE COLAS RHONE ALPES	21
D-2018-09-16	PROGRAMME VOIRIE 2018 TRANCHE 1 – LOT N° 4 ZONE 1 DE MONTAGNE – AVENANT N° 1 AVEC L’ENTREPRISE COLAS RHONE ALPES	22
D-2018-09-17	PROGRAMME VOIRIE 2018 TRANCHE 1 – LOT N° 8 SAINT PARDOUX – AVENANT N°1 AVEC L’ENTREPRISE AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE	22
D-2018-09-18	PROGRAMME VOIRIE 2018 TRANCHE 1 – LOT N° 6 LISSEUIL – AVENANT N° 1 AVEC L’ENTREPRISE AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE	23
D-2018-09-19	DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D’EAUX PLUVIALES AVENUE DE LA LIBERATION SUR LA COMMUNE DE GIMEAUX AVEC LE SYNDICAT D’ASSAINISSEMENT MORGE ET CHAMBARON.....	23
D-2018-09-20	PARC DE L’AIZE : SOLlicitation FORMELLE DE LA CDCI.....	24
D-2018-09-21	DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE TITANE : ACCUEIL D’UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE SUR PRETRAITEMENT DU TITANE : PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION	25
D-2018-09-22	AIDES AUX ENTREPRISES : AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC LA REGION.....	26
D-2018-09-23	CONVENTION AVEC LE SIEG POUR L’ECLAIRAGE DE LA ZA DES VOLCANS	27
D-2018-09-24	DEMANDE DE SUBVENTION LEADER : ETUDE TITANE (MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT)	27
D-2018-09-25	PRESTATION SERVICE ACCUEIL PREADOS – CONVENTION AVEC LA CAF	27

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 20 septembre 2018

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme MEGE Isabelle

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CAILLET Pascal Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule Procuration M. LESCURE	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration Mme VIALANEIX	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand Procuration M. CHARBONNEL	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Secrétaire de séance	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Absent	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains Procuration M. GENDRE
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			